Senior judges from all of the country's Superior Courts gather to provide direction, oversight and leadership for Canada's judicial community. BUILDING ON CHANGE

© Canadian Judicial Council
Catalogue Number JU10-2005E-PDF
ISBN 0-662-40715-6

Canadian Judicial Council
Ottawa, Ontario
Canada K1A 0W8

Telephone: (613) 288-1566
Fax: (613) 288-1575
Email: info@cjc-ccm.gc.ca

Also available on the Council's Web site
at **www.cjc-ccm.gc.ca**

MESSAGE FROM THE CHAIRPERSON Building on Change

The mission of the Canadian Judicial Council is to to improve the administration of justice in Canada's superior courts and to ensure that Canadians have recourse to a professional, dedicated and independent judiciary.

The Canadian justice system and judges are attracting increased attention from the media and the public. The Council welcomes the attention as it provides an opportunity to address Canadians on the important issues facing the justice system and the judiciary today.

The coming into force 20 years ago of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*, the unprecedented explosion of technology and its effect on the courts, the increasing diversity of Canadian society - these are all developments that are having an impact on the perception of the justice system by Canadian society. The Council has taken steps to address the challenges presented by these changes. At the same time, the Council continues to carry out its essential mandate under the *Judges Act* to investigate complaints against federally-appointed judges. A credible complaints process is crucial to nurture and sustain the public trust in Canada's judiciary and the justice system.

In 2004-05, the Council took several important steps to increase its understanding of the issues confronting the justice system, most notably the formation of the Chairperson's Advisory Group. This was recommended in the Council's 2002 study, *The Way Forward*. The Advisory Group brings together distinguished Canadians from many different backgrounds. Their knowledge and broad experience will help me, as Council Chairperson, to identify and clarify the issues facing Canada's judiciary and the justice system. This will, in turn, allow the Council to develop policies and programs to increase understanding of the judicial role and the issues confronting the justice system. This initiative, and others described in this Annual Report, will sustain the program of change that began with publication of *The Way Forward*.

I hope that this Annual Report will aid in the understanding of the Council's activities and achievements during the past year.

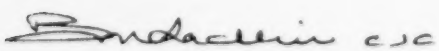

The Right Honourable Beverley McLachlin
Chairperson

106-02944/

TABLE OF CONTENTS

BUILDING ON CHANGE Introduction 1

IN ACTION Highlights of the Year 2

FOSTERING THE JUDICIARY About the Canadian Judicial Council 4

- **Working for Justice** Governance Structure 6
- **Towards a Broader Perspective** The Chairperson's Advisory Group 8

THE COUNCIL IN ACTION Committees at Work 9

- **Creating Confidence** Judicial Conduct Committee 9
- **At Issue** Judicial Conduct, 2004–05 14
- **Reaching Out** Public Information Committee 18
- **Equal Access to Justice** Administration of Justice Committee 20
- **Understanding the Implications** Judges Technology Advisory Committee 21
- **Sustaining the Institution** Judicial Independence Committee 23
- **Highlights from Other Committees** 24

BUILDING ON CHANGE The Road Ahead 25

APPENDIX A Canadian Judicial Council Statement of Expenditures 26

BUILDING ON CHANGE Introduction

In 2002, the Canadian Judicial Council invested in a strategic study, *The Way Forward*, which set a course of action that will continue to guide the Council for many years to come. It encouraged an expansion of outreach, media relations and professional development activities. It recommended the reshaping of committees to be more active and efficient. It urged a greater leadership role for the Council's Executive Committee and recommended reaching out for guidance into both judicial and non-judicial communities.

The transformation began two years ago with a number of structural and organizational changes, including an enlarged secretariat and a broader mandate for the Public Information Committee. Those preparations paid off in 2004–05 when, with new personnel to support them, the Council's committees were re-energized. A highlight of the year was the creation of a broad-based, high-level Chairperson's Advisory Group. The Council also launched a new website for a more effective exchange of information, and committees worked with courts across the country to create policies and guidelines for judges engaged in the day-to-day delivery of justice.

The idea of "preparation" dominated 2003–04. This year, it was "action." A record of solid accomplishment is the result.

IN ACTION Highlights of the Year

TOWARDS A BROADER PERSPECTIVE

The Council created the Chairperson's Advisory Group in 2004-05 and, at the very first meeting, the Group moved into substantive debate on the issues confronting Canada's judiciary. The members are distinguished Canadians from a wide variety of fields and represent a full range of stakeholders in the judicial system. With representation from the legal community, business, public affairs and journalism, to name just a few, the group allows the Chairperson - and through her the Council - to benefit from broad-based expertise and advice. It will bring important, persistent issues to the Chairperson's attention and will offer fresh insight and a new, broader perspective to inform debates on the evolving role of the judiciary.

THE WEBSITE RENEWED

The Council allocated significant resources of time and planning to update web-based services for members, the media and the general public. Notably, in September 2004, it launched a new website, incorporating into it a new look as well as new accessibility in the form of electronic correspondence and the online availability of reports, documents and judicial instruments. Some 12,000 visits were made to the site between the launch and year's end.

THE JUDICIARY ONLINE

The Council continues to identify opportunities and to mediate risks as technology is introduced more and more widely to Canadian courtrooms. For example, the Council urged courts to adopt the newly published *Blueprint for the Security of Judicial Information* as a national standard. It developed a protocol to guide the use of personal information in judgements and drafted a model policy on privacy. It planned a national forum to work towards a Canadian Centre for Court Technology.

TOWARDS EQUAL ACCESS

As part of a program to ensure equal access to the judicial system, the Council has been working to develop key principles for judges dealing with the growing number of litigants who choose to represent themselves in court. The aim is to provide guidance on court procedures to litigants, lawyers, judges and court administrators.

" There is hereby established a Council, to be known as the Canadian Judicial Council...."

Judges Act, 1971

FOSTERING THE JUDICIARY About the Canadian Judicial Council

The operations of the Canadian Judicial Council are based on the principles of accountability and efficiency in Canada's judicial system. In 1971, when Parliament created the Council, its purpose under the *Judges Act* was to improve the administration of justice in Canada's superior courts and to ensure that Canadians have recourse to a professional, dedicated and independent judiciary. The Council's statutory role includes overseeing judicial conduct among federally appointed judges, in addition to setting standards that improve efficiency in the courts and proposing a framework for ongoing judicial education.

Although the mandate remains intact, certain fundamental aspects of Canadian law and society have changed over the past 34 years. Notably, law in this country has operated since 1982 within the framework of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*. To respond to the new demands of Charter-related litigation, the judiciary needs new kinds and levels of support from a variety of sources. The Canadian Judicial Council works with partners, such as the National Judicial Institute, to ensure that judges are given the tools they need.

In 2003-04, the Council embarked on a process of review, reorientation and renewal in keeping with recommendations sketched out in *The Way Forward* (2002), the Council's blueprint for change. It was this restructuring that enabled the Council to initiate activities and programs in the past year and to move forward on its agenda for change.

POWERS The *Judges Act* authorizes the Council to investigate complaints from the public and from government regarding the conduct (not the decisions) of federally appointed judges. Canada's Constitution provides that only Parliament can remove a judge from office. The most senior judges in Canada, who make up the Council, have been given authority to recommend when and under what circumstances Parliament should remove a judge from office.

OUTLINE OF CANADA'S COURT SYSTEM

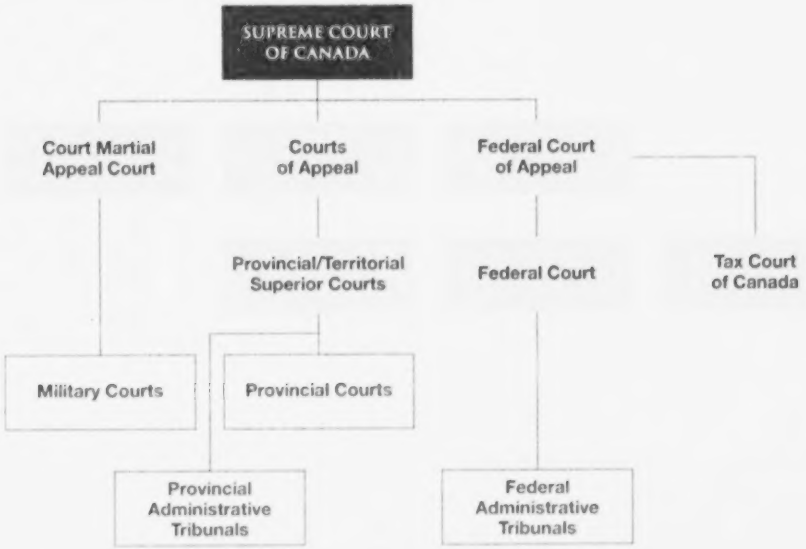

Senior judges from all of the country's Superior Courts gather to provide direction, oversight and leadership for Canada's judicial community.

Working for Justice Governance Structure

THE COUNCIL – MAKING DECISIONS

The Council represents the interests of the Canadian public by ensuring high standards of professionalism and independence in the Canadian judiciary. It is chaired by the Chief Justice of Canada and consists of 39 chief justices and associate chief justices, who in 2004–05 had authority over 1,050 federally appointed judges in Canada's superior courts. The Council, which meets twice a year to consider issues of principle and to set policy, continued to expand its activities in the areas of research, communications and outreach over the past year.

EXECUTIVE COMMITTEE – DIRECTING WORK

The Executive Committee exercises effective authority on behalf of the Council. With a membership of eleven, including the chairs of most standing committees as well as three members elected from the Council, the Executive Committee acts for the Council on urgent matters. It reviews and discusses committee reports and, when necessary, acts on findings. The Executive Committee can also set up *ad hoc* committees to address specific needs. In a period of continuing change, the Executive Committee plays a central role in setting priorities and apportioning office resources. See Appendix A – Statement of Expenditures for the Council 2004–2005.

COMMITTEES – DOING THE WORK

The committees are the workhorses of the Canadian Judicial Council. Some are standing committees; others are formed to deal with specific issues or questions. Their job is to provide the Council with full, accurate information to support decision-making. Standing committees generally meet at least twice a year, but they can meet more often or use telecommunications technology to facilitate a more frequent exchange of ideas. Recently, puisne judges and non-judges have begun to advise and serve on committees, thus improving the Council's outreach, broadening its base of knowledge and expertise and allowing the burden of committee work to be shared out more evenly.

COUNCIL OFFICE – SUPPORTING THE WORK

The office of the Canadian Judicial Council acts as the Secretariat in terms of day-to-day administration. This year, largely in response to the need for increased support for committee work, the Office grew from four to seven persons. Full-time staff now include legal specialists, program managers and administrative service officers.

CANADIAN JUDICIAL COUNCIL

CHAIRPERSON – CHIEF JUSTICE OF CANADA
EXECUTIVE COMMITTEE
Chairperson's Advisory Group
Sub-Committee on Language Training
STANDING COMMITTEES
ADVISORY AND OTHER COMMITTEES
Judicial Conduct
Judicial Education
Judicial Salaries and Benefits
Judicial Independence
Administration of Justice
Nominating Committee
Appeal Courts
Trial Courts
Public Information
Special Joint Committee
Sub-committee Models of Court Administration
Sub-committee Self Represented Litigants
Sub-committee Trial Court Structures
National Response Team
Study Leave Advisory Committee
National Committee on Jury Instructions
Judges Technology Advisory Committee
Security Sub-committee
Sub-committee on Electronic Evidence Standards
Sub-committee on Canadian Centre for Court Technology
Sub-committee on Open Courts, Electronic Access to Court Records and Privacy
Sub-committee on the Implementation of the Guide on Uniform Preparation of Judgments

"...there can and should be a means of tapping into the wealth of wisdom and experience possessed by judges at large and members of the public..."

The Way Forward, 2002

Towards a Broader Perspective The Chairperson's Advisory Group

An independent judiciary is central to our justice system. Canadians today are asking more and more questions about justice issues, and they expect accountability from all public institutions, including the judiciary. The Canadian Judicial Council is aware of its important role in fostering an efficient system of justice. To perform this role responsibly, the Council must not only provide support and guidance to judges, but also actively listen to and respond to public concerns. To identify new and broader sources of advice regarding the judiciary, the Council created the Chairperson's Advisory Group in September 2004.

The Advisory Group provides a variety of perspectives and acts as a forum for high-level debate on issues affecting judicial governance. The group is informally organized and meets as required. The Chairperson, in consultation with the Executive Committee, invited senior judges to join the inaugural committee, along with a range of senior Canadians, legal scholars and experts in such areas as conflict resolution, non-profit business management and aboriginal affairs.

The Advisory Group met in March 2005 and got off to a rapid and productive start. The group identified the interests of major stakeholders and discussed the changing role of the judiciary in Canadian society and the public's understanding of that role. It has begun assuming the important task of providing informed advice to the chairperson. After a very positive beginning, the Group plans to maintain momentum by meeting again in August 2005.

THE COUNCIL IN ACTION Committees at Work

Creating Confidence Judicial Conduct Committee

TERMS OF REFERENCE To deal with complaints about the conduct of federally appointed judges in a manner that is fair to the judges subject to the complaints, sensitive to the complainants, respectful of judicial independence, and credible both to the judiciary and the public.

When dealing with complaints, the Council is concerned with the *conduct* and not the *decisions* of federally appointed judges. When someone believes that a decisions has been made in error, they can appeal that decision to higher courts. However, issues of conduct can be reviewed by the Council. The Judicial Conduct Committee is responsible for reviewing judicial conduct in a way that is fair, objective and effective. The process acknowledges that the public must have a way to voice its concerns about judges. At the same time, judges who are accused of misconduct must be given an opportunity to respond in a prompt and fair manner. In all cases, the process must respect the fundamental principle of judicial independence, the foundation of the Canadian justice system.

Family disputes such as divorce and child custody have been, for some years, the largest single source of complaints and generally account for half of all complaints. In these difficult cases, where many litigants are self-represented, parties to a dispute often have difficulty accepting adverse decisions. However, this does not generally call into question the *conduct* of a judge. In dismissing many such complaints, members of the Judicial Conduct Committee make a special effort to explain to the complainant the Council's mandate in this regard.

THE COMPLAINTS PROCESS

The Minister of Justice of Canada or a provincial attorney general may require the Council to conduct a formal inquiry about a judge. In most cases, however, complaints come from the general public. The Council sets few rules about the process of making a complaint. As long as a complaint is made in writing, names a specific judge and relates to the judge's conduct, the Council will commence an investigation of the matter. There is no formal procedure for the complainant to follow, and the complainant does not need to be represented by a lawyer. Staff support the work of the Judicial Conduct Committee by reviewing complaints, conducting research and assisting in the preparation of reports by committee members.

In considering a complaint, the Chair or a Vice-Chair of the Judicial Conduct Committee first examines the complaint and decides whether there is enough information to consider it on its own, or whether a response from the judge is needed. Further inquiries can also be made by an outside counsel. If the complaint is such that it would benefit from a more in-depth review, a panel made up of Council members and puisne judges may be formed.

If a provincial attorney general or the Minister of Justice of Canada makes a request, the Council must appoint an Inquiry Committee to consider whether a recommendation should be made to the Minister of Justice to remove the judge. Such an Inquiry Committee must hold a hearing, normally in public. The Council then considers the report of the Inquiry Committee and makes a recommendation to the Minister. The Council can also initiate an Inquiry Committee.

A complaint file is closed when it is found to be without merit or when the judge has acknowledged some inappropriate conduct and no further measures are necessary. Remedial measures – such as counseling – can also be undertaken with the consent of the judge in question.

The complaints process is periodically reviewed and adjusted to ensure that it continues to serve the public interest in the best way possible. The Judicial Conduct Committee has begun such a review in 2004–05, examining complaint files and interviewing a certain number of interested individuals, including Council members, puisne judges, complainants, members of the Bar and Council staff. The review will continue into 2005–06, with a comparative analysis of processes in other jurisdictions and of standards of procedural fairness that should apply.

COMPLAINTS PROCESS

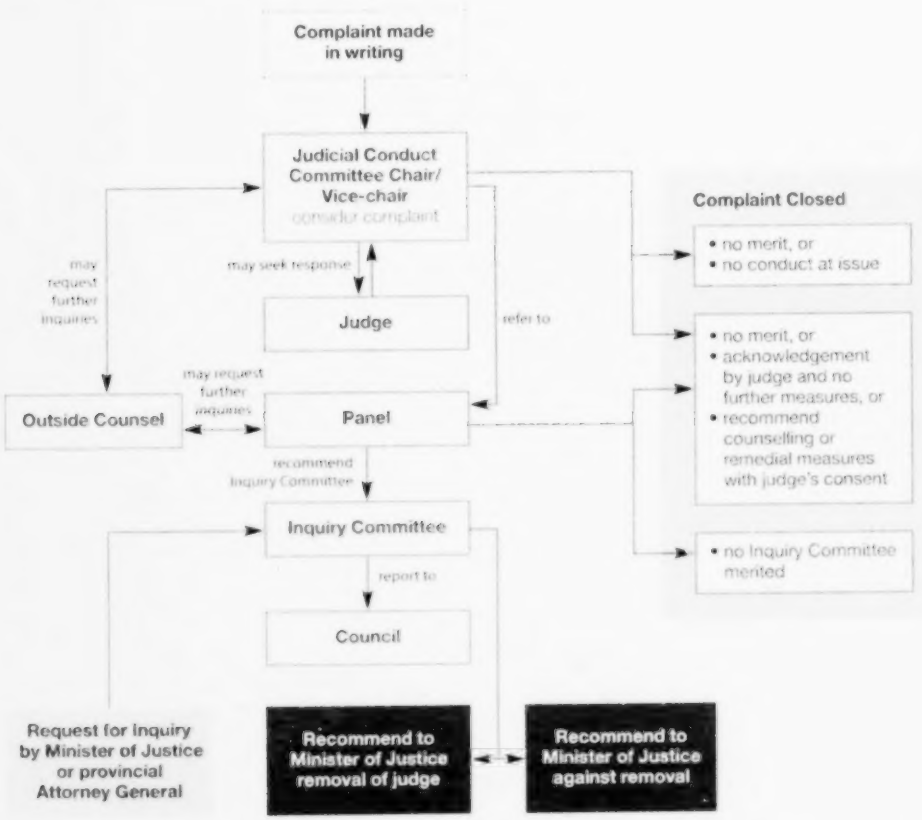
Complaint made in writing
Judicial Conduct Committee Chair/ Vice-chair consider complaint
may request further inquiries
may seek response
Judge
refer to
Outside Counsel
may request further inquiries
Panel
recommend Inquiry Committee
Inquiry Committee
report to
Council
Request for Inquiry by Minister of Justice or provincial Attorney General
Recommend to Minister of Justice removal of judge
Recommend to Minister of Justice against removal
Complaint Closed
• no merit, or
• no conduct at issue
• no merit, or
• acknowledgement by judge and no further measures, or
• recommend counselling or remedial measures with judge's consent
• no Inquiry Committee merited

COMPLAINTS, 2004-05

From the tens of thousands of judicial hearings that take place every year in Canada's superior courts come a surprisingly low number of complaints. The highest number in recent years has been 202. In 2004-05, 149 new complaints were received, and these were addressed along with 45 files still active from the previous year. At any one time during the year, 40 to 50 files were active. A total of 145 files were finalized. Overall, two-thirds of complaints were found to be without merit and were closed without referral to the judge in question - a proportion consistent with results in past years. The average time for responding to complaints not referred to a judge for comment was about six weeks. Where files are referred to a judge for comment, however, the time line is longer: 66 per cent of all files were closed within three months; 95 per cent within six months.

Some cases raise truly serious allegations of inappropriate conduct on the part of a judge and are the subject of further scrutiny by the Council. Such cases may be investigated with the assistance of a lawyer from outside the Council. This person is chosen for their expertise and reputation in the legal community. They may interview the judge, the complainant and others connected with the situation that gave rise to a complaint. A complaint can also be referred to a Panel for review by 3 or 5 senior judges. This year, two cases were referred to a Panel: one case concerned allegations of financial impropriety (ultimately found to be without foundation); the other related to undue delay in the issuance of reasons. In that last case, remedial measures were pursued and, at year's end, were being evaluated by the Panel members.

COMPLAINTS

CASELOAD – 10 YEAR OVERVIEW

	New files created	Carried over from previous year	Total caseload	Closed	Carried into new year
1995–96	200	27	227	180	47
1996–97	186	47	233	187	46
1997–98	202	46	248	195	53
1998–99	145	53	198	162	36
1999–00	169	36	205	171	34
2000–01	150	34	184	155	29
2001–02	180	29	209	174	35
2002–03	170	35	205	173	32
2003–04	138	32	170	122	45
2004–05	149	45	194	145	49

At Issue Judicial Conduct, 2004–05

ALLEGATION OF BIAS

COMPLAINT The complainant alleged that the presiding judge was biased against men, stating specifically that the judge "had his mind made up" before hearing arguments and that changes in custody were made without reference to evidence or law.

BACKGROUND In this case, the judge determined that the joint custody he ordered was in the best interest of the complainant's child. Although leave to appeal was granted, his interim order was left in place, pending the outcome of the appeal.

INVESTIGATION Comments were sought from the judge at the direction of the Chair of the Judicial Conduct Committee.

CONCLUSION The Chairperson advised that although he was unable to comment on the correctness of the judge's conclusion concerning custody, any legal error on the part of the judge in his reasons for decision would not amount to judicial misconduct. In relation to the specific allegation that the judge "had his mind made up" when he entered the courtroom, the Chair noted that the complainant had provided no support for this allegation other than his interpretation of the judge's judicial reasoning and decision-making. In the absence of any other evidence, the Chair concluded that this allegation was unsubstantiated. The file was closed.

ALLEGATIONS OF BIAS, DEFAMATORY COMMENTS AND COLLUSION

COMPLAINT The complainant alleged that the judge had failed to consider all of the evidence or to assess it properly and that, in the course of his decision, made defamatory comments and allowed a personal dislike of the complainant to influence his decision. The complainant further alleged that the judgement had been held in reserve for an unreasonable length of time and that there had been collusion between that judge and another who had presided over a different but related case in which the complainant was also involved.

BACKGROUND In rejecting significant portions of the complainant's evidence, the judge characterized the complainant as "manipulative" and "deceitful" and stated at several points that he did not believe the complainant, whose position he referred to as "spurious", "mean-spirited" and "without foundation."

INVESTIGATION The Vice-Chair of the Judicial Conduct Committee considered the complaint and materials that the complainant provided in support of his allegation including the decisions in the two related cases.

CONCLUSION The Vice-Chairperson advised that a trial judge has a duty to assess the credibility and truthfulness of witnesses and to decide whom to believe. Especially when there is conflicting evidence on important points, it is sometimes necessary to make judgements that may seem harsh to the person whose evidence is not accepted. The Vice-Chair concluded that the judge was entitled and, indeed, obliged to comment on the truthfulness and integrity of the witness in the course of assessing the evidence. He concluded, moreover, that adverse comments are not necessarily indicative of personal dislike and that nothing in the evidence showed that the assessment was motivated by personal reasons. With regard to delay, the Council has resolved that reserved judgements

should be delivered, except in exceptional circumstances, within six months of the conclusion of the trial: in this case, the judgement was delivered within four months. The Vice-Chair therefore found nothing inappropriate or unreasonable in the length of time taken for the release of the decision. Regarding the alleged collusion, the Vice-Chair found that the ruling of two judges against the complainant in the related cases did not in itself amount to evidence of collusion. He noted that the second judge was unaware of the other's decision and, when informed of it, opted not to read it. Also, the second judge stated clearly that his assessment of the witnesses in the trial before him was determined solely on the basis of their submissions made before him. In light of this and in the absence of any evidence of collusion, the Vice-Chair concluded that the allegation was simply not substantiated.

ALLEGATION OF BIAS, CONSTITUTIONAL CHALLENGE

COMPLAINT The Attorney General of Ontario requested that an Inquiry Committee be convened by the Council to investigate the conduct of Mr. Justice Paul Cosgrove during the trial over which he presided in the case of *R.* v. *Julia Yvonne Elliott*.

BACKGROUND In 1995, Julia Yvonne Elliott was charged with second-degree murder and interfering with a dead body in connection with the killing and dismemberment of a resident of Kemptville, Ontario. Following a preliminary inquiry and orders to stand trial on both counts, pre-trial applications commenced before Mr. Justice Cosgrove in 1997. In 1999, the judge stayed the proceedings as abuse of process and ordered the Crown to pay the accused's legal costs from the outset of proceedings. In addition, Mr. Justice Cosgrove concluded that the alleged misconduct of the Crown and the police delayed the accused's trial and therefore violated her s.11(b) Charter right to a trial within a reasonable time. The Crown appealed to the Court of Appeal for Ontario against the stay of proceedings and the order for costs. The Court of Appeal allowed the appeal, set aside the order of Mr. Justice Cosgrove staying the proceedings, set aside his costs order and ordered a new trial.

INVESTIGATION A five-member Inquiry Committee was convened by the Council to investigate the conduct of Mr. Justice Cosgrove. Before hearing the substantive matter of the complaint, however, the Committee considered an application from Mr. Justice Cosgrove challenging the constitutional validity of s.63(1) of the *Judges Act*, which empowers the Attorney General of a province to request an inquiry into the conduct of a federally-appointed judge, as the Attorney General of Ontario had done in this case. The Canadian Superior Court Judges Association and the Criminal Lawyers' Association both applied for and were granted intervenor status on the application. The substantive matter of the complaint has yet to be heard by the Committee.

CONCLUSION The Committee found that s.63(1) of the *Judges Act* does not offend the principle of judicial independence and that s.2(b) of the Charter has no application in the circumstances of this case. The Committee noted that attorneys general occupy a unique position in the Canadian legal system and that "judges are not immune from the legitimate interests of the executive and legal branches of the government in ensuring the due administration of justice." Mr. Justice Cosgrove has sought a judicial review of that decision to the Federal Court of Canada.

With Canadians more interested in the role of the judiciary, the Council has taken to heart the need for advanced communications.

Reaching Out Public Information Committee

TERMS OF REFERENCE To provide advice and assistance to members of the Council, and to their respective courts on request, with respect to public information initiatives which courts might undertake to assist the public in better understanding the role of courts and judges in the judicial system.

The Council has recently taken on new responsibility for explaining the role of the judiciary to Canadians. As well as bolstering the ability of the Council to deliver timely and accurate information to the media and public, the Public Information Committee supported the communication initiatives of judges throughout the country. Judges have participated in a number of activities that serve to increase exchanges with the public.

COUNCIL WEBSITE

In September 2004, the Council launched a new website. Public interest was considerable, with anywhere from 250 to 500 people a week visiting the site and some 12,000 visitors by the end of the year. The website has electronic capability to receive correspondence and distribute documents to selected readers. Reports and publications are now available online, as well as press releases and judicial instruments such as the Sample Jury Instructions. Throughout the year, the Public Information Committee worked on further enhancements, the most important being revisions to the Complaints page and the addition of a new online newsletter, *Technology News for Judges*.

MEDIA RELATIONS

During the year, the Public Information Committee worked towards a comprehensive communications strategy and identified practical procedures to respond effectively to media inquiries and coverage. The Council's response to public interest in the Cosgrove Inquiry (see page 16) illustrates the progress made in developing internal and external communications procedures. For example, when the Cosgrove Inquiry Committee reached a decision, the reasons were promptly posted on the Council's website, followed by the almost immediate dispatch of a press release that referred media to the site as a source of further information. As a result, traffic to the website increased considerably, and the resulting newspaper coverage was up-to-date and accurate. The committee also organized workshops on "Courts and the Media" in Winnipeg and Fredericton, and received excellent feedback from media participants and judges.

NATIONAL RESPONSE TEAM

The committee set up a National Response Team to allow for quick analysis and reaction, as required, to media reports of concern to the judiciary. Last year, the team was active in considering possible responses to a number of media stories and maintaining liaison with reporters on important issues.

Canadian judges need new structures, tools and information to address the issues of today and to continue delivering the highest possible quality of justice.

Equal Access to Justice Administration of Justice Committee

The Administration of Justice Committee wants to ensure equal access to justice for all Canadians and to promote a judicial system that is clear, well founded in law and efficient in its structures and processes. To that end, the committee consults on changes to court structure and provides information and tools that judges can use in responding to new issues and requirements in the Canadian judicial system.

BEST MODELS

The Administration of Justice Committee worked extensively on Models of Court Administration in 2004–05. After conducting a second round of interviews and exploring various models of court administration, it presented a seminar and progress report to the Council in March 2005. This important work is essential in ensuring the courts can function with maximum efficiency, with due regard to the expenditure of public funds.

SELF-REPRESENTED LITIGANTS

Equal access to justice depends on awareness of procedural and substantive law: thus, representation by qualified counsel is virtually indispensable. The fact that more and more litigants are choosing to represent themselves in court means that judges and courts face new challenges in the fair, timely and efficient delivery of justice. Even the simplest of court procedures can be overwhelming for the non-specialist. Self-represented litigants are often unaware of their rights and the consequences of legal decisions. Indeed, many are further compromised by literacy and language limitations. Last year, the Administration of Justice Committee continued working towards the adoption of a statement of principles to guide judges in dealing with self-represented litigants. The committee is also planning a Bench Book for Sitting Judges with suggested scripts and protocols to help judges support self-represented litigants.

Technology represents new opportunities in the 21st century, but only to the extent that the implications and risks are thoroughly understood and addressed.

Understanding the Implications Judges Technology Advisory Committee

TERMS OF REFERENCE To provide advice and make recommendations to the Council on matters relating to the effective use of technology by the courts, consistent with the Council's overall mandate to promote uniformity and efficiency and improve the quality of judicial service in courts across the country.

Realizing the benefits of technology for Canadian courts depends on a thorough understanding of the implications and risks associated with new systems and processes. The Judges Technology Advisory Committee worked during the year to explore such issues as privacy and security of information in relation to courtroom technology, to identify educational resources and to develop protocols for the use of new electronic tools in the courtroom. It also laid out a communications process to ensure that its work is shared within the judicial community: A central tool in that communications effort will be an electronic newsletter, *Technology News for Judges*, now available on the Council website.

BLUEPRINT FOR THE SECURITY OF JUDICIAL INFORMATION

The arrival of new technological tools in the judicial arena has brought new issues to the fore – notably the issue of security. Jurisdictions across the country have addressed security in varying ways and to varying degrees. The committee set out to bring a measure of consistency to the way in which security is addressed from court to court through publication of a *Blueprint for the Security of Judicial Information*. The document sets clear national policies for improving the security, accessibility and integrity of computer systems in Canadian courts. The *Blueprint* was posted on the Council website and copies were sent to all chief justices, chief judges and attorneys general in Canada. The Council will encourage all users of court systems to adopt the new policies and, where appropriate, to use them to enhance or improve their own practices. The committee also began to work on a strategy to keep the Blueprint current through a system of biennial reviews.

PROTOCOL FOR USE OF PERSONAL INFORMATION IN JUDGEMENTS

The committee, when it asked Council members for information on how various courts use personal information in judgements, found a broad range of practices across the country. In response, it developed a protocol and uniform set of standards. The committee asked the National Judicial Institute to incorporate the report in its curriculum for judgement writing courses and requested Council members to encourage courts to adopt it voluntarily.

FOSTERING TECHNOLOGY IN THE COURTS

The committee engaged outside experts to develop a model policy for issues relating to privacy. The first phase of the work involved synthesizing and analyzing comments generated by a discussion paper that was circulated in 2003, after which the committee drafted a policy that is now being reviewed within the judicial community. The committee heard expert advice on the development of national standards and best practices for evidence production at trial and appeal levels. It prepared for a 2005 survey of the degree to which Canadians courts have implemented Council recommendations to date. Finally, it prepared a framework to guide Canadian courts in the setting up of technology committees of their own. The protocol – which has been posted on the Council website – defines membership and proposes a broad mandate, including needs assessment, communications and advice to the Chief Justice on technology issues and opportunities.

Judicial independence is the cornerstone of Canada's judicial system.

Sustaining the Institution Judicial Independence Committee

TERMS OF REFERENCE To enhance the understanding of and make recommendations to the Council aimed at protecting and promoting the independence of the judiciary.

The quality of justice in Canada hinges on judicial independence. Without freedom from political, social and financial pressures, the judiciary cannot guarantee the objectivity of its judgements. The Council, through the Judicial Independence Committee, seeks to protect judicial independence, to identify challenges and areas of possible conflict and to promote ethical standards for Canadian judges.

ETHICAL PRINCIPLES

Judges are expected to adhere to the highest possible standards of conduct. However, it was not until the Council published *Ethical Principles for Judges* in 1998, that Canadian judges were provided with a set of written guidelines for appropriate responses to certain situations which raise ethical issues. In 2004-05, the Judicial Independence Committee, with support from the Judicial Conduct Committee and thoughtful commentary from across the judicial community embarked on a revision of this publication.

INTERNATIONAL MEETINGS

There is growing demand for Canadian judges to contribute to justice reform in developing countries. However, many reform projects are delivered through private-sector companies, and the involvement of judges in competitive bidding processes may pose a real threat to judicial independence. The Council has been urged to monitor the overseas activity of Canadian judges and to develop protocols for guidance in this area. To that end, the Judicial Independence Committee began a contextual analysis of the issues. In its report to Council, the committee concluded that international participation should be fostered but that more research is needed to determine the precise role of the Canadian Judicial Council. Work has now begun on a statement of principles to guide judges who attend international meetings.

Highlights from Other Committees

JUDICIAL EDUCATION COMMITTEE

TERMS OF REFERENCE To provide advice and recommendations to the Council with a view to ensuring that the federally appointed judiciary has access to high-quality, effective, ongoing judicial information.

In 2004–05, the Judicial Education Committee continued to set educational policy, determine priorities and guide the National Justice Institute in the development and delivery of educational programs for judges.

JUDICIAL SALARIES AND BENEFITS COMMITTEE

TERMS OF REFERENCE To study and make recommendations to the Council with regard to all matters affecting the salaries and benefits of federally appointed judges.

The Judicial Salaries and Benefits Committee provided background materials to the Quadrennial Commission, which presented its report to Parliament in November 2004. In preparing to advise the commission, the committee consulted broadly to ensure that Canada's judiciary speaks with one voice on the matter of salaries and benefits and to ensure that the process was not politicized.

NATIONAL COMMITTEE ON JURY INSTRUCTIONS

TERMS OF REFERENCE The National Committee on Jury Instructions was established in 1999 to prepare jury instructions for use in criminal cases across Canada. A Working Group of judges, lawyers and academics meets to review and revise model charges to jury members.

Considerable progress was made in 2004–05 in adding to the work already done. Revisions and additions to the model jury instructions are posted on the Council website and are available to judges, lawyers and interested readers.

BUILDING ON CHANGE The Road Ahead

Since 2002, when *The Way Forward* detailed a vision for the future, the Canadian Judicial Council has been working to modernize its structures and processes in order to serve better the needs of today's judiciary. Though a great deal has been achieved in the past two years to act on the far-reaching recommendations contained in that document, the full shift will take several years to complete. The accomplishments in this report, the work of the committees, the documents issued – these are only the beginning. Just as important last year were the projects begun but not yet completed – drafts circulated, consultations begun, studies launched. In 2005-06, the Canadian Judicial Council will bring these projects to fruition.

The future amounts to more than a series of projects, however. What is really key to the road ahead is a shift in attitude. Thanks to *The Way Forward* and the action that it has inspired, the Canadian Judicial Council of the future will operate an organization that is much more responsive to its environment. The website, the consultative processes, the Chairperson's Advisory Group – these are all mechanisms designed to keep the Council in touch with its constituency. They have opened the door to an ongoing exchange of information and advice. They will allow the Council to evolve in keeping with changes in the community and to respond to emerging issues and opportunities. As a result, the Council of the future will continue to evolve so as to serve the judiciary not only of today but of tomorrow as well.

CONTACT US

Your comments and questions about the Council are always welcome. Contact us at:

Canadian Judicial Council
Ottawa, Ontario
Canada K1A 0W8

Telephone: (613) 288-1566
Fax: (613) 288-1575
Email: info@cjc-ccm.gc.ca

APPENDIX A CANADIAN JUDICIAL COUNCIL STATEMENT OF EXPENDITURES

FISCAL YEAR 2004-05

Salaries and Benefits	$ 679,807
Transportation and Communications	112,476
Information	43,767
Professional and Special Services	491,058
Rentals	102,295
Purchased Repair and Upkeep	19,368
Utilities, Materials and Supplies	29,767
Construction and Acquisition of Machinery and Equipment	71,317
TOTAL	**$ 1,549,855**

Les principaux juges des cours supérieures
se réunissent pour assurer l'orientation,
la surveillance et la direction de la magistrature
du Canada. VISION ET TRANSFORMATION

© Conseil canadien de la magistrature
Numéro de catalogue JU10-2005F-PDF
ISBN 0-662-74309-1

Conseil canadien de la magistrature
Ottawa (Ontario)
Canada K1A 0W8

Téléphone : (613) 288-1566
Télécopieur : (613) 288-1575
Courriel : info@cjc-ccm.gc.ca

Disponible sur le site Web du Conseil
à **www.cjc-ccm.gc.ca**

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE Vision et transformation

Le Conseil canadien de la magistrature a pour mission d'améliorer l'administration de la justice dans les cours supérieures du Canada et de veiller à ce que les Canadiens et Canadiennes aient recours à une magistrature professionnelle, dévouée et indépendante.

De nos jours, le système judiciaire canadien et les juges de notre pays éveillent de plus en plus l'intérêt des médias et du public. Le Conseil est heureux de cette attention, car elle lui fournit l'occasion de parler aux Canadiens et Canadiennes des questions d'actualité importantes qui se posent à la magistrature et au système judiciaire.

L'adoption de la *Charte canadienne des droits et libertés* il y a vingt ans, l'explosion technologique sans précédent et ses effets sur les tribunaux, la diversité croissante de la société canadienne – toutes ces réalités ont un impact sur la façon dont la société canadienne voit le système judiciaire. Le Conseil a pris des mesures pour répondre aux défis que présentent ces changements. En même temps, le Conseil continue de remplir son principal rôle en vertu de la *Loi sur les juges*, soit celui d'enquêter sur les plaintes contre les juges de nomination fédérale. Il est absolument essentiel d'avoir un processus de plainte fiable pour susciter et maintenir la confiance du public dans la magistrature canadienne et le système judiciaire.

En 2004-2005, le Conseil a pris plusieurs mesures importantes pour l'aider à mieux comprendre les questions qui se posent au système judiciaire, la plus importante étant la création du Groupe consultatif de la présidente. Il s'agissait d'une des recommandations du rapport *La voie à suivre*, publié par le Conseil en 2002. Le Groupe consultatif réunit d'éminents Canadiens et Canadiennes de nombreux domaines différents. Leurs connaissances et leur vaste expérience m'aideront, en ma qualité de présidente du Conseil, à cerner et à éclaircir les questions qui se posent à la magistrature du Canada et au système judiciaire. Cela permettra ensuite au Conseil d'établir des politiques et des programmes pour mieux faire comprendre le rôle de la magistrature et les questions auxquelles est confronté le système judiciaire. Cette initiative, ainsi que les autres décrites dans le présent rapport annuel, vont assurer la continuité du programme de changement qui a débuté à la suite de la publication du rapport *La voie à suivre*.

J'ai bon espoir que ce rapport annuel aidera à comprendre les activités et les réalisations du Conseil de cette année.

La très honorable Beverley McLachlin
Présidente

TABLE DES MATIÈRES

VISION ET TRANSFORMATION Introduction 1

EN ACTION Les faits saillants de l'année 2

PROMOUVOIR LA MAGISTRATURE À propos du Conseil canadien de la magistrature 4

Au service de la justice La structure de régie interne du Conseil 6

Vers une perspective plus large Le Groupe consultatif de la présidente 8

LE CONSEIL EN ACTION Les comités au travail 9

Susciter la confiance Le Comité sur la conduite des juges 9

Point de mire La conduite des juges, 2004-2005 14

Se rapprocher des Canadiens et Canadiennes
Le Comité sur l'information du public 18

L'égalité d'accès à la justice Le Comité sur l'administration de la justice 20

Comprendre les incidences Le Comité consultatif sur la technologie 21

Soutenir l'institution Le Comité sur l'indépendance des juges 23

Faits saillants des autres comités 24

DE LA VISION À LA TRANSFORMATION La voie de l'avenir 25

ANNEXE A État des dépenses du Conseil canadien de la magistrature 26

VISION ET TRANSFORMATION Introduction

En 2002, le Conseil canadien de la magistrature a investi dans une étude stratégique dont le rapport s'intitule *La voie à suivre*. Les auteurs de ce rapport ont proposé des orientations qui vont guider les actions du Conseil pendant bien des années à venir. Ils ont encouragé le Conseil à élargir son champ d'action, ses relations avec les médias et ses activités de perfectionnement professionnel. Ils ont recommandé que les comités du Conseil soient restructurés afin de devenir plus actifs et plus efficaces. Ils ont proposé que le Comité exécutif joue un plus grand rôle de leadership et ont recommandé au Conseil de consulter aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la communauté judiciaire.

La transformation a débuté il y a deux ans par un certain nombre de changements structurels et organisationnels, dont l'expansion du bureau du Conseil et l'élargissement du mandat du Comité sur l'information du public. Ces préparatifs ont porté fruit en 2004-2005, car l'apport de nouvelles ressources humaines a permis de revitaliser les comités du Conseil. L'un des faits saillants de l'année a été la création du Groupe consultatif de la présidente, un organisme de haut niveau et de composition très diverse. Le Conseil a également lancé un nouveau site Web pour échanger de l'information plus efficacement. De plus, les comités du Conseil ont travaillé avec les tribunaux de l'ensemble du pays afin d'établir des politiques et des lignes directrices à l'intention des juges qui s'occupent de l'administration quotidienne de la justice.

La « préparation » a été le thème dominant des activités du Conseil en 2003-2004. En 2004-2005, ce fut l'« action ». Le résultat est un solide bilan d'œuvres accomplies.

EN ACTION Les faits saillants de l'année

VERS UNE PERSPECTIVE PLUS LARGE

En 2004-2005, le Conseil a créé le Groupe consultatif de la présidente et, dès sa première réunion, celui-ci a entamé une discussion de fond sur la magistrature au Canada. Les membres du Groupe consultatif sont d'éminents Canadiens et Canadiennes qui proviennent d'une multitude de domaines et qui représentent l'éventail complet des intervenants de l'appareil judiciaire. Parce qu'il compte des représentants de la communauté juridique, du monde des affaires, du secteur des affaires publiques et de la presse, pour n'en nommer que quelques-uns, le Groupe consultatif apporte à la présidente – et, par son intermédiaire, au Conseil – une expertise et des avis très variés. Il portera les questions importantes à la connaissance de la présidente et il apportera de nouvelles idées et une perspective plus large afin d'éclairer les débats sur le rôle changeant de la magistrature.

UN SITE WEB RENOUVELÉ

Le Conseil a consacré beaucoup de temps et d'efforts de planification pour améliorer les services Web à l'intention de ses membres, des médias et du public. En septembre 2004, il a lancé un nouveau site Web ayant une nouvelle allure et offrant une plus grande accessibilité, notamment un service de correspondance électronique et l'accès en ligne aux rapports, aux documents et aux instruments judiciaires du Conseil. Le nouveau site a accueilli environ 12 000 visiteurs entre la date de son lancement et la fin de l'année.

LA MAGISTRATURE EN LIGNE

Maintenant que la technologie s'introduit de plus en plus dans les salles d'audience du pays, le Conseil continue de définir les possibilités et de cerner les risques qui en découlent. Par exemple, le Conseil a recommandé aux tribunaux d'adopter son nouveau *Plan d'action en matière de sécurité des renseignements judiciaires* à titre de norme nationale. Il a aussi établi un protocole concernant l'usage de renseignements personnels dans les jugements et a élaboré un modèle de politique sur la protection du droit à la vie privée. Le Conseil a également planifié l'organisation d'un forum national pour explorer la création d'un Centre canadien de technologie judiciaire.

VERS L'ÉGALITÉ D'ACCÈS

Dans le cadre d'un programme pour assurer l'égalité d'accès au système judiciaire, le Conseil a travaillé durant l'année à élaborer des principes afin d'aider les juges à répondre au nombre grandissant de plaideurs qui choisissent de comparaître en justice sans avocat. Ce programme vise à fournir des conseils sur le déroulement des procès aux plaideurs, aux avocats, aux juges et aux administrateurs judiciaires.

« Est constitué le Conseil canadien de la magistrature … »

Loi sur les juges, 1971

PROMOUVOIR LA MAGISTRATURE À propos du Conseil canadien de la magistrature

Les activités du Conseil canadien de la magistrature sont fondées sur les principes de la responsabilité et de l'efficacité de l'appareil judiciaire du Canada. Lorsque le Parlement a constitué le Conseil en 1971, il lui a donné le mandat, en vertu de la *Loi sur les juges*, d'améliorer l'administration de la justice dans les cours supérieures du Canada et de veiller à ce que les Canadiens et Canadiennes aient recours à une magistrature professionnelle, dévouée et indépendante. Le rôle du Conseil prévu par la loi consiste notamment à surveiller la conduite des juges nommés par le gouvernement fédéral, à établir des normes pour améliorer l'efficacité des tribunaux et à proposer un cadre pour la formation continue des juges.

Bien que ce mandat demeure le même, certains aspects fondamentaux du droit canadien et de notre société ont changé depuis les trente-quatre dernières années. Notamment, depuis 1982, le droit de notre pays est exercé dans le cadre de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Afin de pouvoir répondre aux nouvelles exigences des litiges fondés sur la Charte, la magistrature a besoin d'un plus grand appui et de nouvelles formes de soutien de diverses sources. Le Conseil canadien de la magistrature travaille avec des partenaires, comme l'Institut national de la magistrature, afin de veiller à ce que les juges disposent des outils dont ils ont besoin.

En 2003-2004, le Conseil a amorcé un processus de réexamen, de réorientation et de renouvellement suivant les recommandations du rapport *La voie à suivre* (2002), qui constitue son plan d'action en matière de changement. C'est grâce à cette restructuration que le Conseil a pu entreprendre des activités et des programmes au cours de la dernière année et réaliser son programme de changement.

LES POUVOIRS DU CONSEIL La *Loi sur les juges* autorise le Conseil à enquêter sur les plaintes du public et du gouvernement concernant la conduite (et non les décisions) des juges de nomination fédérale. En vertu de la Constitution du Canada, seul le Parlement peut démettre un juge de ses fonctions. Les principaux juges du Canada, qui forment le Conseil, ont le pouvoir de recommander, dans certaines circonstances, que le Parlement démette un juge de ses fonctions.

SCHÉMA DE L'APPAREIL JUDICIAIRE DU CANADA

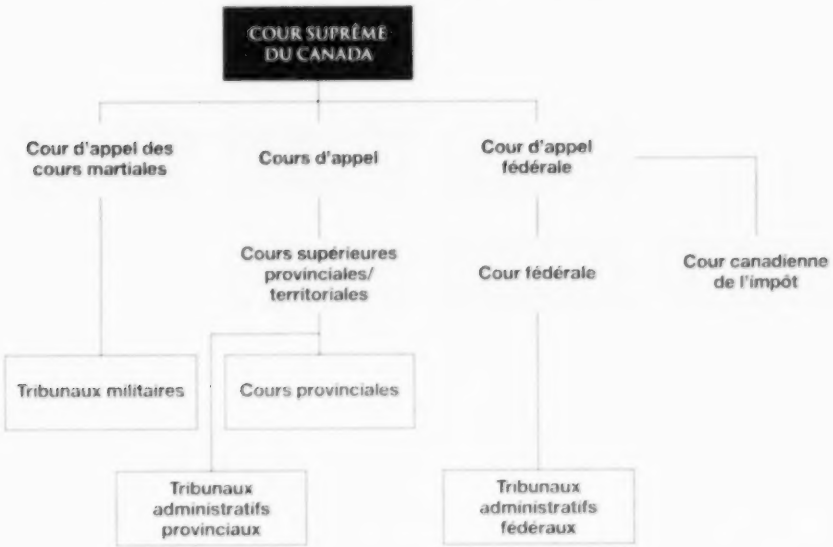

Les principaux juges des cours supérieures se réunissent pour assurer l'orientation, la surveillance et la direction de la magistrature du Canada.

Au service de la justice La structure de régie interne du Conseil

LE CONSEIL – L'ORGANE DÉCIDEUR

Le Conseil représente les intérêts du public canadien en assurant à la magistrature un degré élevé de professionnalisme et d'indépendance. Le Conseil est présidé par le juge en chef du Canada et composé de trente-neuf juges en chef, juges en chef adjoints et juges principaux. En 2004-2005, les membres du Conseil étaient responsables d'un corps de plus 1 050 juges de nomination fédérale des cours supérieures de tout le Canada. Le Conseil se réunit deux fois par année pour examiner des questions de principe et définir les orientations. Au cours de la dernière année, le Conseil a continué d'élargir ses activités dans les domaines de la recherche, des communications et de l'information.

LE COMITÉ EXÉCUTIF – L'ORGANE DIRECTEUR

Le Comité exécutif exerce les pouvoirs du Conseil en son nom. Composé de onze membres, dont les présidents de la plupart des comités permanents ainsi que trois autres membres élus par le Conseil, le Comité exécutif agit au nom du Conseil dans les affaires urgentes. Il examine et discute les rapports des comités et, lorsque c'est nécessaire, il donne suite aux conclusions de ces rapports. Le Comité exécutif peut également créer des comités spéciaux pour répondre à des besoins particuliers. En cette période d'évolution constante, le Comité exécutif joue un rôle fondamental dans l'établissement des priorités et la répartition des ressources du bureau du Conseil. L'état des dépenses du Conseil pour l'année 2004-2005 figure à l'Annexe A.

LES COMITÉS DU CONSEIL – LES ORGANES EXÉCUTANTS

Les comités sont les bêtes de somme du Conseil canadien de la magistrature. Certains sont des comités permanents et d'autres sont formés pour traiter de questions particulières. Leur tâche consiste à fournir au Conseil des renseignements complets et précis pour soutenir la prise de décisions. En général, les comités permanents se réunissent au moins deux fois par année, mais, de temps à autre, ils se réunissent plus régulièrement ou ont recours à la technologie des télécommunications pour échanger des idées plus fréquemment. Récemment, les juges *puînés* et des personnes qui ne sont pas des juges ont commencé à conseiller les comités et à en faire partie, ce qui a pour effet d'étendre les activités du Conseil, d'élargir sa base de connaissances et d'expertise et de répartir la charge de travail des comités de façon plus égale.

LE BUREAU DU CONSEIL – L'ORGANE DE SOUTIEN

Le bureau du Conseil canadien de la magistrature joue un rôle de secrétariat relativement à l'administration quotidienne des activités. Cette année, surtout en réponse au besoin d'un plus grand soutien pour les comités, le personnel du bureau est passé de quatre à sept personnes. Le personnel à temps plein du bureau comprend maintenant des spécialistes en droit, des gestionnaires de programme et des agents de services administratifs.

CONSEIL CANADIEN DE LA MAGISTRATURE

PRÉSIDENTE – JUGE EN CHEF DU CANADA
COMITÉ EXÉCUTIF
Groupe consultatif de la présidente
Sous-comité sur la formation linguisitque
COMITÉS PERMANENTS
AUTRES/COMITÉS AD HOC
Conduite des juges
Formation des juges
Traitement et avantages sociaux des juges
L'indépendance des juges
L'administration de la justice
Candidatures
Cours d'appel
Cours de première instance
Information au public
Comité spécial conjoint
Sous-comité sur les modèles d'administration des tribunaux judiciaires
Sous-comité sur les plaideurs occupant pour eux-mêmes/ Accusés non assistés d'avocat
Sous-comité sur la structure administrative des tribunaux de première instance
Équipe nationale de réponse
Comité consultatif de congé d'études
Comité national sur les directives au jury
Comité consultatif sur l'utilisation des nouvelles technologies par les juges
Sous-comité sur la sécurité
Sous-comité sur les normes de preuve électroniques
Sous-comité du Centre canadien de technologie judiciaire
Sous-comité sur transparence de la justice, accès électronique aux archives judiciaires et protection de la vie privée
Sous-comité de mise en œuvre du Guide pour la préparation uniforme des jugements

« ...il devrait y avoir moyen de tirer profit de la sagesse et de l'expérience que possèdent d'autres juges ainsi que des membres du public... »

La voie à suivre, 2002

Vers une perspective plus large Le Groupe consultatif de la présidente

L'indépendance de la magistrature est essentielle à notre système judiciaire. De nos jours, les Canadiens et Canadiennes s'interrogent de plus en plus sur les questions de justice et ils s'attendent à ce que toutes les institutions publiques, y compris la magistrature, soient responsables. Le Conseil canadien de la magistrature est conscient de son rôle important à promouvoir l'efficacité du système judiciaire. Pour accomplir ce rôle de façon responsable, le Conseil doit non seulement appuyer et guider les juges, mais aussi être activement à l'écoute des préoccupations du public afin de pouvoir y répondre. En septembre 2004, afin d'élargir et de diversifier ses sources de conseils sur la magistrature, le Conseil a créé le Groupe consultatif de la présidente.

Le Groupe consultatif apporte des perspectives diverses et sert de tribune pour débattre les questions importantes qui touchent la gestion de la magistrature. Il est organisé de manière informelle et se réunit selon le besoin. Le Groupe consultatif, dont les membres ont été choisis par la présidente en consultation avec le Comité exécutif, est composé de juges principaux, d'hommes et de femmes d'État influents, de juristes et d'experts dans des domaines tels que le règlement de conflits, la gestion d'entreprises sans but lucratif et les affaires autochtones.

Le Groupe consultatif s'est réuni en mars 2005 et s'est vite attelé à la tâche. Il a défini les intérêts des principaux intervenants et a discuté du rôle changeant de la magistrature dans la société canadienne et de la compréhension de ce rôle par le public. Il a entrepris la tâche importante de fournir des conseils éclairés à la présidente. Après avoir amorcé le travail de façon très fructueuse, le Groupe consultatif projette de se réunir à nouveau en août 2005 et de continuer sur sa lancée.

LE CONSEIL EN ACTION Les comités au travail

Susciter la confiance Le Comité sur la conduite des juges

MANDAT Le Comité sur la conduite des juges examine les plaintes au sujet de la conduite des juges de nomination fédérale d'une manière qui est juste envers les juges visés par les plaintes, qui tient compte des besoins des plaignants, qui respecte l'indépendance de la magistrature et qui est crédible tant pour les juges que pour le public.

Lorsqu'il examine une plainte, le Conseil s'intéresse à la conduite et non aux décisions des juges de nomination fédérale. Lorsqu'une personne croit qu'un juge a fait erreur dans sa décision, elle peut porter cette décision en appel devant un tribunal supérieur. Cependant, les questions de conduite peuvent être examinées par le Conseil. Le Comité sur la conduite des juges est responsable d'examiner la conduite des juges de manière juste, objective et efficace. Ce processus est un moyen pour le public d'exprimer ses préoccupations à l'égard des juges. Par ailleurs, les juges qui font l'objet d'une plainte pour inconduite doivent avoir la possibilité d'y répondre de façon prompte et juste. Dans tous les cas, le processus d'examen des plaintes doit respecter le principe fondamental de l'indépendance des juges, qui est la pierre angulaire du système judiciaire du Canada.

Depuis quelques années, les instances familiales, telles que les affaires de divorce et de garde d'enfants, sont la plus grande source de plaintes et représentent généralement la moitié de l'ensemble des plaintes. Dans ces affaires difficiles, où de nombreux plaideurs comparaissent sans avocat, les parties en cause ont souvent du mal à accepter une décision qui leur est défavorable. En général, cependant, cela ne met pas en doute la *conduite* d'un juge. Lorsqu'il rejette de telles plaintes, le Comité sur la conduite des juges s'efforce tout particulièrement d'expliquer au plaignant le mandat du Conseil.

LE PROCESSUS DE TRAITEMENT DES PLAINTES

Le ministre de la Justice du Canada ou le procureur général d'une province peut demander au Conseil de tenir une enquête formelle sur la conduite d'un juge. Dans la plupart des cas, cependant, les plaintes proviennent du public. Le Conseil a peu de règles au sujet du processus de plainte. À condition qu'une plainte soit formulée par écrit, qu'elle concerne un juge et qu'elle se rapporte à la conduite du juge, le Conseil enquêtera sur l'affaire. Il n'y a aucune procédure formelle à suivre et le plaignant n'a pas besoin d'être représenté par un avocat. Le Comité sur la conduite des juges est assisté dans son travail par des membres du personnel qui examinent les plaintes, effectuent des recherches et aident les membres du comité à produire des rapports.

À la suite du dépôt d'une plainte, le président ou le vice-président du Comité sur la conduite des juges examine d'abord la plainte et décide si l'information à ce sujet permet d'y répondre sans autre intervention ou s'il y a lieu de demander au juge concerné d'y répondre. Ensuite, si cela est nécessaire, une enquête plus approfondie est menée par un avocat indépendant. Si la plainte nécessite un examen plus poussé, un sous-comité composé de membres du Conseil et de juges puînés est constitué.

Si le procureur général d'une province ou le ministre de la Justice du Canada en fait la demande, le Conseil doit créer un comité d'enquête pour déterminer s'il y a lieu de recommander au ministre de la Justice que le juge soit démis de ses fonctions. Les audiences du comité d'enquête sont généralement tenues en public. Le Conseil examine ensuite le rapport du comité d'enquête et fait une recommandation au ministre de la Justice. Le conseil peut initier lui-même un comité d'enquête.

Un dossier de plainte est fermé lorsque la plainte est jugée sans fondement ou, lorsque le juge reconnait que sa conduite était déplacée et qu'aucune autre mesure n'est nécessaire. Des mesures correctives – par exemple le recours à des services de consultation – peuvent aussi être prises avec le consentement du juge concerné.

Le processus de traitement des plaintes est examiné et modifié périodiquement afin de s'assurer qu'il continue de servir l'intérêt public aussi efficacement que possible. Le Comité sur la conduite des juges a entrepris un tel examen en 2004-2005. Il a étudié des dossiers de plainte et interrogé un certain nombre de personnes intéressées, y compris des membres du Conseil, des juges *puînés*, des plaignants, des avocats, ainsi que des membres du personnel du Conseil. Le comité va poursuivre cet examen en 2005-2006 et procéder à une analyse comparative des processus employés dans d'autres juridictions et des normes d'équité procédurale applicables.

PROCESSUS DE TRAITEMENT DES PLAINTES

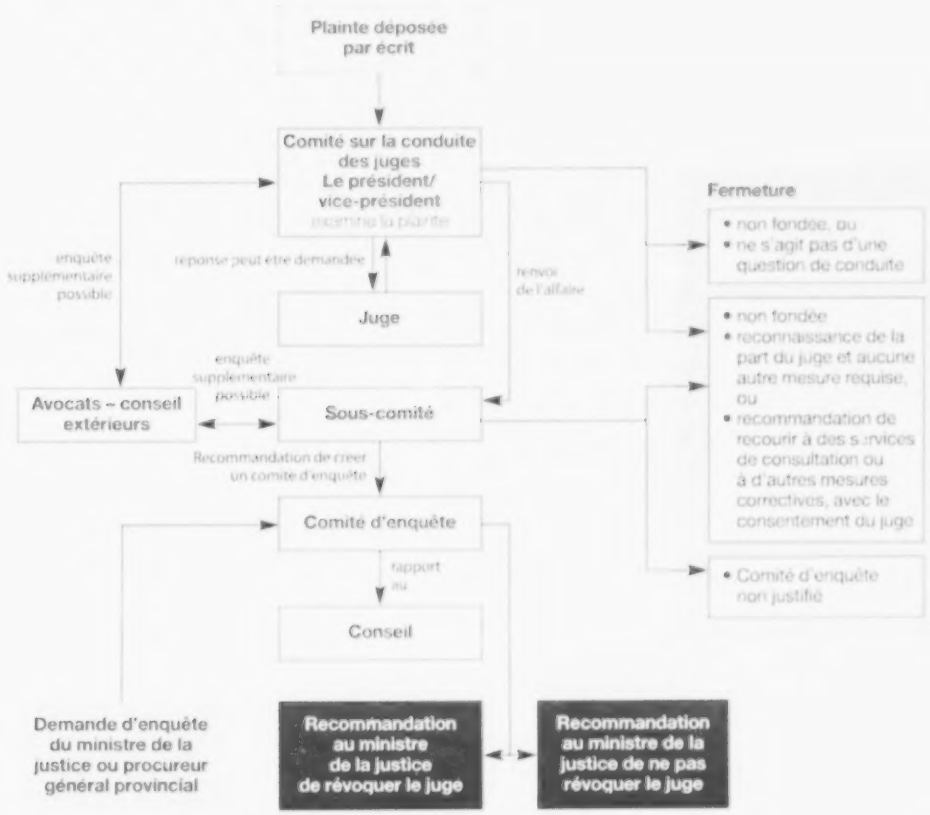
Plainte déposée par écrit
Comité sur la conduite des juges
Le président/ vice-président
examine la plainte
réponse peut être demandée
enquête supplémentaire possible
renvoi de l'affaire
Juge
Fermeture
• non fondée, ou
• ne s'agit pas d'une question de conduite
• non fondée
• reconnaissance de la part du juge et aucune autre mesure requise, ou
• recommandation de recourir à des services de consultation ou à d'autres mesures correctives, avec le consentement du juge
• Comité d'enquête non justifié
enquête supplémentaire possible
Avocats – conseil extérieurs
Sous-comité
Recommandation de créer un comité d'enquête
Comité d'enquête
rapport au
Conseil
Demande d'enquête du ministre de la justice ou procureur général provincial
Recommandation au ministre de la justice de révoquer le juge
Recommandation au ministre de la justice de ne pas révoquer le juge

LES PLAINTES, 2004-2005

Compte tenu que des dizaines de milliers d'audiences ont lieu chaque année dans les cours supérieures du Canada, le nombre de plaintes est très peu élevé. Durant les dernières années, le plus grand nombre de plaintes enregistré au cours d'une année a été 202. En 2004-2005, le Conseil a reçu 149 nouvelles plaintes et a donné suite à 45 dossiers en cours de l'année précédente. De 40 à 50 dossiers étaient en cours à n'importe quel moment durant l'année. Au total 145 dossiers ont été fermés. Dans l'ensemble, les deux tiers des plaintes ont été jugées sans fondement et ont été rejetées sans être transmises au juge concerné – une proportion comparable aux années précédentes. Le délai de réponse moyen aux plaintes non transmises au juge pour commentaires était d'environ six semaines. Dans le cas des plaintes transmises au juge pour commentaires, cependant, le délai de réponse était plus long : 66 pour cent des dossiers de plainte ont été fermés dans un délai de trois mois et 95 pour cent dans un délai de six mois.

Certaines plaintes soulèvent de graves allégations d'inconduite de la part d'un juge et sont examinées plus à fond par le Conseil. En pareil cas, le Conseil a parfois recours à l'assistance d'un avocat indépendant. Cet avocat est choisi pour son expertise et sa réputation au sein de la communauté juridique. Il peut interroger le juge, le plaignant et d'autres personnes en cause. Une plainte peut aussi être renvoyée à un sous-comité composé de trois à cinq juges supérieurs. Cette année, deux plaintes ont été renvoyées à un sous-comité : l'une portait sur des allégations d'irrégularités financières (qui ont finalement été jugées sans fondement) et l'autre concernait un retard injustifié à rendre les motifs d'une décision. Dans ce dernier cas, des mesures correctives ont été recommandées et, à la fin de l'année, celles-ci étaient en cours d'évaluation par les membres du sous-comité.

LES PLAINTES

DOSSIERS EN TRAITEMENT – APERÇU

	Nouveaux dossiers ouverts	Dossiers reportés de l'année précédente	Nombre total de dossiers	Dossiers fermés	Dossiers reportés à l'année suivante
1995-1996	200	27	227	180	47
1996-1997	186	47	233	187	46
1997-1998	202	46	248	195	53
1998-1999	145	53	198	162	36
1999-2000	169	36	205	171	34
2000-2001	150	34	184	155	29
2001-2002	180	29	209	174	35
2002-2003	170	35	205	173	32
2003-2004	138	32	170	122	45
2004-2005	149	45	194	145	49

Point de mire La conduite des juges, 2004-2005

ALLÉGATION DE PARTIALITÉ

PLAINTE Le plaignant a allégué que le juge présidant l'audience était partial contre les hommes. Il a aussi affirmé que le juge avait pris une décision avant même d'entendre les plaidoiries et qu'il a apporté des changements aux modalités de garde sans tenir compte de la preuve ou du droit.

RENSEIGNEMENTS Dans cette affaire, le juge a décidé d'ordonner la garde partagée de l'enfant du plaignant, estimant que cela était au mieux des intérêts de l'enfant. Bien que l'autorisation d'en appeler de la décision ait été accordée, l'ordonnance provisoire du juge a été maintenue en attendant l'issue de l'appel.

ENQUÊTE Le président du Comité sur la conduite des juges a demandé au juge de répondre à la plainte.

CONCLUSION Bien que le président du comité se soit abstenu de commenter le bien-fondé ou tout autre aspect de la décision du juge concernant la garde de l'enfant, il a précisé qu'une quelconque erreur de droit dans les motifs de la décision ne constituait pas une inconduite de la part du juge. En ce qui concerne l'allégation selon laquelle le juge avait pris une décision avant même d'entrer dans la salle d'audience, le président du comité a souligné que le plaignant n'avait fourni aucune preuve autre que son interprétation du raisonnement et de la décision du juge. En l'absence de toute autre preuve, le président du comité a conclu que cette allégation n'était nullement fondée. Le dossier a été fermé.

ALLÉGATIONS DE PARTIALITÉ, DE COMMENTAIRES DIFFAMATOIRES ET DE COLLUSION

PLAINTE Le plaignant a allégué que le juge n'a pas tenu compte de toute la preuve et ne l'a pas appréciée convenablement, qu'il a tenu des propos diffamatoires et qu'il a été influencé dans sa décision par une antipathie envers lui. Le plaignant a aussi allégué que le jugement a été mis en délibéré pendant une période de temps déraisonnable et qu'il y a eu collusion entre le juge et un autre juge qui a instruit une affaire connexe dans laquelle le plaignant était également en cause.

RENSEIGNEMENTS Dans sa décision, le juge a rejeté une grande partie de la preuve du plaignant et a qualifié ce dernier de manipulateur et de trompeur. Il a soutenu à plusieurs reprises qu'il ne croyait pas le plaignant et a conclu que ses affirmations étaient mensongères, mesquines et sans fondement.

ENQUÊTE Le vice-président du Comité sur la conduite des juges a examiné la plainte ainsi que les documents fournis par le plaignant à l'appui de ses allégations, y compris les décisions rendues dans les deux affaires connexes.

CONCLUSION Le vice-président du comité a informé le plaignant qu'un juge de première instance a le devoir d'évaluer la crédibilité et la sincérité des témoins et de décider qui dit la vérité. Surtout dans les cas où la preuve est contradictoire à l'égard de points importants, il est parfois nécessaire de rendre un jugement qui puisse paraître dur à la personne dont la preuve est rejetée. Le vice-président a conclu que le juge, dans son appréciation de la preuve, avait le droit et, en fait, l'obligation de commenter la sincérité et l'intégrité du témoin. De plus, il a conclu que des commentaires défavorables ne dénotent pas nécessairement de l'antipathie et que la preuve ne montrait nullement que l'évaluation était motivée par des raisons personnelles. En ce qui concerne le retard, le Conseil a résolu qu'un jugement en délibéré doit être rendu dans les six mois suivant la fin d'un procès, sauf dans des circonstances exceptionnelles; dans ce cas-ci, le jugement a été rendu dans un délai de quatre mois. Le vice-président du comité a donc conclu que le temps qu'il a fallu au juge

pour rendre sa décision n'était pas déraisonnable. Quant à l'allégation de collusion, le vice-président du comité a conclu que le fait que les deux juges n'aient pas donné gain de cause au plaignant ne constituait pas en soi une preuve de collusion. Il a fait remarquer que le second juge n'était pas au courant de la décision du premier et que, après en avoir été informé, il a choisi de ne pas la lire. De plus, le second juge a affirmé clairement que son évaluation des témoins qui ont comparu devant lui était fondée uniquement sur les arguments qui lui ont été présentés. En conséquence et en l'absence de toute preuve de collusion, le vice-président du comité a conclu que l'allégation n'était pas fondée.

ALLÉGATION DE PARTIALITÉ, REQUÊTE EN INCONSTITUTIONNALITÉ

PLAINTE Le procureur général de l'Ontario a demandé au Conseil de mener une enquête sur la conduite du juge Paul Cosgrove relativement au procès que ce dernier a présidé dans l'affaire *R. c. Julia Yvonne Elliott*.

RENSEIGNEMENTS En 1995, Julia Yvonne Elliott a été accusée de meurtre au deuxième degré et d'outrage à un cadavre humain relativement au meurtre et au démembrement d'un résident de Kemptville, en Ontario. À la suite de l'enquête préliminaire, l'accusée a été renvoyée pour subir son procès relativement aux deux chefs d'accusation et la procédure préalable à l'instruction a débuté devant le juge Cosgrove en 1997. En 1999, le juge a sursis à l'instance pour abus de procédure et a ordonné à la Couronne de payer les frais judiciaires engagés par l'accusée depuis le début de l'instance. De plus, le juge Cosgrove a conclu que l'inconduite présumée de la Couronne et de la police avait retardé le procès de l'accusée et, de ce fait, violé son droit d'être jugée dans un délai raisonnable en vertu de l'alinéa 11b) de la Charte. La Couronne a interjeté appel du sursis de l'instance et de l'ordonnance relative aux frais judiciaires devant la Cour d'appel de l'Ontario. La cour a accueilli l'appel, a annulé le sursis de l'instance et l'ordonnance relative aux frais judiciaires et a ordonné la tenue d'un nouveau procès.

ENQUÊTE Le Conseil a constitué un comité composé de cinq membres pour enquêter sur la conduite du juge Cosgrove. Cependant, avant d'instruire le fond de la plainte, le comité d'enquête a examiné une requête, présentée par le juge Cosgrove, en contestation de la constitutionnalité du paragraphe 63(1) de la *Loi sur les juges*, qui autorise le procureur général d'une province à demander la tenue d'une enquête sur la conduite d'un juge de nomination fédérale, comme l'a fait le procureur général de l'Ontario dans cette affaire. L'Association canadienne des juges des cours supérieures et la *Criminal Lawyers' Association* ont demandé et obtenu qualité d'intervenant dans la requête. Le comité d'enquête n'a pas encore instruit le fond de la plainte.

CONCLUSION Le comité d'enquête a conclu que le paragraphe 63(1) de la *Loi sur les juges* ne porte pas atteinte au principe de l'indépendance de la magistrature et que l'alinéa 2(b) de la Charte ne s'applique pas aux circonstances de cette affaire. Il a souligné que les procureurs généraux remplissent une fonction unique dans le système judiciaire canadien et que « les juges ne sont pas à l'abri de l'intérêt légitime des organes exécutif et législatif du gouvernement pour assurer la bonne administration de la justice. » M. le juge Cosgrove a demandé la révision judiciaire de cette décision par la Cour fédérale du Canada.

Devant l'intérêt grandissant des Canadiens et Canadiennes pour le rôle de la magistrature, le Conseil a pris à cœur le besoin de systèmes de communication avancés.

Se rapprocher des Canadiens et Canadiennes Le Comité sur l'information du public

MANDAT Le Comité sur l'information du public conseille et aide les membres du Conseil et de leurs cours respectives qui en font la demande au sujet des initiatives que les tribunaux pourraient entreprendre en matière d'information du public afin d'aider celui-ci à mieux comprendre leur rôle et celui des juges au sein du système judiciaire.

Le Conseil a récemment assumé de nouvelles responsabilités pour expliquer le rôle de la magistrature aux Canadiens et Canadiennes. En plus d'aider le Conseil à communiquer rapidement des renseignements exacts aux médias et au public, le Comité sur l'information du public a appuyé les initiatives de communication des juges de l'ensemble du pays. Les juges ont participé à de nombreuses activités qui ont servi à rapprocher le Conseil du public.

LE SITE WEB DU CONSEIL

En septembre 2004, le Conseil a lancé un nouveau site Web. Celui-ci a suscité un grand intérêt de la part du public : de 250 à 500 personnes l'ont visité chaque semaine et, à la fin de l'année, le nombre de visiteurs avait atteint environ 12 000. Le site Web permet de recevoir de la correspondance et de distribuer des documents à des lecteurs choisis. Les rapports et les publications du Conseil sont maintenant accessibles sur le site, de même que les communiqués de presse et les instruments juridiques tels que les modèles de directives au jury. Tout au long de l'année, le Comité sur l'information du public a apporté d'autres améliorations au site, notamment la révision des renseignements sur les plaintes et l'ajout d'un nouveau bulletin d'information intitulé *Actualités technologiques pour la magistrature*.

LES RELATIONS AVEC LES MÉDIAS

Durant l'année, le Comité sur l'information du public a élaboré une vaste stratégie de communications et a établi des procédures pratiques pour répondre efficacement aux demandes de renseignements et aux reportages des médias. La réponse du Conseil à l'intérêt que l'enquête Cosgrove (voir à la page 16) a suscité chez le public illustre le progrès que le Conseil a accompli pour établir des procédures de communications internes et externes. Par exemple, lorsque le comité d'enquête sur la conduite du juge Cosgrove a rendu sa décision, les motifs de cette décision ont été affichés rapidement sur le site Web du Conseil et, presque aussitôt, un communiqué de presse a été publié pour informer les médias et les diriger vers le site Web pour plus de renseignements. En conséquence, le nombre de visites du site Web a augmenté considérablement et les reportages des médias étaient à jour et exacts. Le comité a aussi organisé des ateliers sur les tribunaux et les médias à Winnipeg et à Fredericton et il a reçu d'excellents commentaires de la part des juges et des représentants des médias qui y ont participé.

L'ÉQUIPE D'INTERVENTION NATIONALE

Le comité a créé une équipe d'intervention nationale qui est chargée d'analyser rapidement les reportages des médias concernant la magistrature et, selon le besoin, d'y répondre promptement. L'année dernière, l'équipe s'est occupée de préparer des réponses à un certain nombre de reportages des médias et d'assurer la liaison avec les journalistes à propos de sujets importants.

Les juges du Canada ont besoin de nouvelles structures et de nouveaux outils pour pouvoir répondre aux questions d'actualité et continuer d'administrer la justice aussi efficacement que possible.

L'égalité d'accès à la justice Le Comité sur l'administration de la justice

Le Comité sur l'administration de la justice veut garantir à tous les Canadiens et Canadiennes l'égalité d'accès à la justice et faire en sorte que l'appareil judiciaire de notre pays soit transparent et bien fondé en droit et que ses structures et processus soient efficaces. À cette fin, le comité consulte sur les changements à la structure des tribunaux et il fournit aux juges de l'information et des outils pour les aider à répondre aux nouveaux enjeux et aux nouvelles exigences de l'appareil judiciaire canadien.

DE MEILLEURS MODÈLES

En 2004-2005, le Comité sur l'administration de la justice a travaillé à l'élaboration de modèles d'administration des tribunaux. Après avoir tenu une deuxième série d'entrevues et exploré divers modèles d'administration des tribunaux, il a présenté un colloque et un rapport d'activité au Conseil en mars 2005. Ces travaux sont essentiels pour s'assurer que les tribunaux puissent fonctionner aussi efficacement que possible, compte tenu de la nécessité de faire un usage judicieux des fonds publics.

LES PLAIDEURS SANS AVOCAT

L'égalité d'accès à la justice exige une connaissance du droit procédural et substantiel. Par conséquent, il est pratiquement indispensable d'être représenté par un avocat qualifié. Parce qu'un nombre grandissant de plaideurs choisissent de comparaître en justice sans avocat, les juges et les tribunaux sont confrontés à de nouveaux défis en ce qui a trait à l'administration équitable, rapide et efficace de la justice. Même la plus simple instance judiciaire peut être extrêmement compliquée pour les profanes. En général, les plaideurs sans avocat ne connaissent pas leurs droits ni les conséquences des décisions judiciaires. De plus, beaucoup d'entre eux ont aussi des difficultés sur le plan de la langue et de la capacité de lire et d'écrire. L'année dernière, le Comité sur l'administration de la justice a poursuivi ses efforts en vue d'établir des principes pour guider les juges qui entendent des plaideurs sans avocat. Le comité projette également de publier un cahier d'audience proposant des protocoles et des textes pour aider les juges à assister les plaideurs sans avocat.

La technologie du 21e siècle offre de nouvelles possibilités, mais seulement dans la mesure où les incidences et les risques sont bien compris et résolus.

Comprendre les incidences Le Comité consultatif sur la technologie

MANDAT Le Comité consultatif sur la technologie donne des avis et présente des recommandations au Conseil au sujet des questions liées à l'utilisation efficace des nouvelles technologies par les tribunaux, compte tenu de la mission générale du Conseil qui consiste à favoriser l'uniformité et l'efficacité ainsi qu'à améliorer la qualité des services judiciaires offerts par les tribunaux de l'ensemble du pays.

Pour pouvoir profiter des avantages qu'offre la technologie aux tribunaux du Canada, il est nécessaire de comprendre les incidences et les risques associés aux nouveaux systèmes et processus. Durant l'année, le Comité consultatif sur la technologie s'est penché sur des questions telles que la protection du droit à la vie privée et la sécurité des renseignements dans le contexte de la technologie utilisée dans les salles d'audience, il a défini des ressources de formation et il a établi des protocoles sur l'utilisation des nouveaux outils électroniques en salle d'audience. Il a également élaboré un processus de communication pour s'assurer que ses travaux soient partagés avec la communauté judiciaire. L'un des principaux outils de communication du comité consultatif est un bulletin électronique, *Actualités technologiques pour la magistrature*, qui est maintenant accessible sur le site Web du Conseil.

LE PLAN D'ACTION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ DES RENSEIGNEMENTS JUDICIAIRES

L'arrivée de nouveaux outils technologiques dans l'arène judiciaire a mis certaines questions à l'avant-plan – notamment celle de la sécurité. Les juridictions de l'ensemble du pays ont employé différents moyens à des degrés divers pour répondre aux besoins de sécurité. Dans le but d'uniformiser les techniques de sécurité utilisées par les tribunaux, le comité consultatif a publié le *Plan d'action en matière de sécurité des renseignements judiciaires*. Ce document énonce des politiques nationales pour améliorer la sécurité, l'accessibilité et l'intégrité des systèmes informatiques dans les tribunaux du Canada. Le plan d'action a été affiché sur le site Web du Conseil et distribué à tous les juges en chef et aux procureurs généraux du pays. Le Conseil va encourager tous les utilisateurs des systèmes informatiques judiciaires à adopter les nouvelles politiques et, selon le cas, à faire usage de celles-ci pour améliorer leurs propres pratiques. Le comité consultatif a aussi entrepris d'élaborer une stratégie pour s'assurer que le plan d'action soit tenu à jour au moyen d'un réexamen bisannuel.

LE PROTOCOLE CONCERNANT L'USAGE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DANS LES JUGEMENTS

Lorsque le comité consultatif a demandé aux membres du Conseil de quelle façon les différents tribunaux traitent les renseignements personnels dans les jugements, il a constaté que les pratiques varient grandement dans l'ensemble du pays. En réponse à cette situation, le comité consultatif a établi un protocole et un ensemble de normes. Il a demandé à l'Institut national de la magistrature d'intégrer le protocole à ses cours de formation en rédaction de jugements et il a demandé aux membres du Conseil d'encourager les tribunaux à adopter volontairement le protocole.

PROMOUVOIR L'UTILISATION DE LA TECHNOLOGIE DANS LES TRIBUNAUX

Le comité consultatif a engagé des experts de l'extérieur afin d'établir un modèle de politique sur les questions concernant la protection de la vie privée. La première phase de ce travail a consisté à résumer et à analyser les commentaires reçus en réponse à un document de travail qui a été distribué en 2003. Par la suite, le comité consultatif a élaboré un projet de politique que la communauté judiciaire examine actuellement. Le comité consultatif a obtenu les avis d'experts sur l'élaboration de normes nationales et de pratiques exemplaires concernant la présentation de la preuve dans les tribunaux de première instance et les tribunaux d'appel. Il s'est préparé à mener en 2005 une enquête pour évaluer la mesure dans laquelle les tribunaux du pays ont mis en œuvre les recommandations du Conseil jusqu'à ce jour. Enfin, il a établi un protocole pour aider les tribunaux du Canada à créer leurs propres comités de technologie. Le protocole – qui a été affiché sur le site Web du Conseil – définit la composition des comités et propose un vaste mandat qui comprend l'évaluation des besoins, les méthodes de communications et les moyens à prendre pour conseiller les juges en chef sur les enjeux et les possibilités de la technologie.

L'indépendance de la magistrature est la pierre angulaire du système judiciaire du Canada.

Soutenir l'institution Le Comité sur l'indépendance des juges

MANDAT Le Comité sur l'indépendance des juges cherche à améliorer la compréhension du principe de l'indépendance de la magistrature et présente au Conseil des recommandations visant à protéger et à promouvoir l'application de ce principe.

La qualité de la justice au Canada repose sur l'indépendance de la magistrature. À moins d'être à l'abri de toute influence politique, sociale et financière, la magistrature ne peut garantir l'objectivité de ses jugements. Le Conseil, par l'intermédiaire du Comité sur l'indépendance des juges, vise à protéger l'indépendance de la magistrature, à cerner les défis et les conflits possibles, et à promouvoir l'application de normes de déontologie judiciaire.

LES PRINCIPES DE DÉONTOLOGIE

Les juges sont censés observer des normes de conduite très élevées. Cependant, ce n'est qu'en 1998, lorsque le Conseil a publié le document *Principes de déontologie judiciaire*, que les juges du Canada ont reçu des lignes directrices pour les aider à trouver des réponses aux questions d'ordre déontologique qui se posent dans certaines situations. En 2004-2005, le Comité sur l'indépendance des juges, avec l'aide du Comité sur la conduite des juges, a entrepris de réexaminer ce document en consultation avec?? la communauté judiciaire.

LES RENCONTRES INTERNATIONALES

Les juges du Canada sont appelés de plus en plus souvent à contribuer à la réforme de la justice dans les pays en développement. Cependant, étant donné que de nombreux projets de réforme sont réalisés par des entreprises du secteur privé, la participation des juges à des processus d'appel d'offres risque de compromettre l'indépendance de la magistrature. On a recommandé au Conseil de surveiller les activités des juges du Canada à l'étranger et d'établir des lignes de conduite à leur intention. À cette fin, le Comité sur l'indépendance des juges a procédé à une analyse contextuelle des questions en jeu. Dans son rapport au Conseil, le comité a conclu qu'il y avait lieu d'encourager la participation des juges du Canada à des rencontres internationales, mais que d'autres recherches étaient nécessaires pour définir le rôle précis du Conseil canadien de la magistrature à cet égard. Le comité travaille actuellement à formuler un énoncé de principes pour guider les juges du Canada qui assistent à des rencontres internationales.

Faits saillants des autres comités

LE COMITÉ SUR LA FORMATION DES JUGES

MANDAT Le Comité sur la formation des juges donne des avis et formule des recommandations au Conseil afin de veiller à ce que les juges de nomination fédérale aient accès à une formation permanente, efficace et de grande qualité.

En 2004-2005, le Comité sur la formation des juges a continué d'établir des politiques de formation, de définir les priorités et de conseiller l'Institut national de la magistrature au sujet de l'élaboration et de la présentation de programmes de formation pour les juges.

LE COMITÉ SUR LE TRAITEMENT ET LES AVANTAGES SOCIAUX DES JUGES

MANDAT Le Comité sur le traitement et les avantages sociaux des juges étudie et présente des recommandations au Conseil au sujet de toutes les questions touchant le traitement et les avantages des juges de nomination fédérale.

Le Comité sur le traitement et les avantages sociaux des juges a fourni de la documentation et des renseignements à la Commission quadriennale, qui a présenté son rapport au Parlement en novembre 2004. Avant de conseiller la commission, le comité a tenu de vastes consultations pour s'assurer de représenter les vues de l'ensemble de la magistrature du Canada en matière de rémunération et pour veiller à ce que le processus demeure dépolitisé.

LE COMITÉ NATIONAL SUR LES DIRECTIVES AU JURY

MANDAT Le Comité national sur les directives au jury a été créé en 1999 en vue d'établir des directives au jury pour les procès criminels dans l'ensemble du Canada. Un groupe de travail composé de juges, d'avocats et d'universitaires se réunit pour examiner et revoir les modèles d'exposés au jury.

Les travaux en cours ont grandement progressé en 2004-2005. Les modifications et les ajouts aux modèles de directives au jury sont affichés sur le site Web du Conseil et sont à la disposition des juges, des avocats et des personnes intéressées.

DE LA VISION À LA TRANSFORMATION La voie de l'avenir

Depuis que sa vision de l'avenir a été tracée en 2002 dans le rapport *La voie à suivre*, le Conseil canadien de la magistrature travaille à moderniser ses structures et ses processus afin de mieux servir la magistrature d'aujourd'hui. Durant les deux dernières années, le Conseil a accompli beaucoup en réponse aux vastes recommandations de ce rapport, mais il faudra encore plusieurs années pour compléter la transformation. Les réalisations décrites dans le présent rapport annuel, les travaux des comités, les documents publiés – tout cela n'est qu'un début. Les projets qui ont débuté cette année et qui ne sont pas encore terminés ont autant d'importance – les ébauches distribuées, les consultations amorcées, les études entreprises. En 2005-2006, le Conseil canadien de la magistrature va mener ces projets à terme.

Cependant, l'avenir représente plus qu'une série de projets. La voie de l'avenir exige avant tout un changement d'attitude. Grâce au rapport *La voie à suivre* et aux actions qu'il a inspirées, le Conseil canadien de la magistrature de demain sera beaucoup mieux adapté à son environnement. Le site Web, les processus de consultation, le Groupe consultatif de la présidente – tous ces mécanismes sont conçus pour aider le Conseil à demeurer en contact avec son milieu. Ils ont ouvert la porte à un échange continu d'information et d'avis. Ils permettront au Conseil d'évoluer en harmonie avec les changements qui se produisent dans la communauté et de répondre aux nouveaux enjeux et aux possibilités de l'avenir. En conséquence, le Conseil va continuer d'évoluer de manière à servir non seulement la magistrature d'aujourd'hui, mais aussi celle de demain.

POUR COMMUNIQUER AVEC NOUS

Vos commentaires et vos questions à propos du Conseil sont toujours les bienvenus.
Si vous désirez communiquer avec nous, voici nos coordonnées :

Conseil canadien de la magistrature
Ottawa (Ontario)
Canada K1A 0W8

Téléphone : (613) 288-1566
Télécopieur : (613) 288-1575
Courriel : info@cjc-ccm.gc.ca

ANNEXE A ÉTAT DES DÉPENSES DU CONSEIL CANADIEN DE LA MAGISTRATURE

ANNÉE FINANCIÈRE 2004-2005

Salaires et avantages sociaux	679 807 $
Transports et communications	112 476 $
Information	43 767 $
Services professionnels et spéciaux	491 058 $
Locations	102 295 $
Achats de services de réparation et d'entretien	19 368 $
Services publics, matériel et fournitures	29 767 $
Construction et acquisition de machinerie et d'équipement	71 317 $
TOTAL	**1 549 855 $**